

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 puis 14 à partir de 19h15

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 mars 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE (jusqu'à 19h15), M. Grégory DELAUNE, M. Patrick FRIOUX, Mme Charlène MARIE, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Grégory DELAUNE à partir de 19h15)

Absentes : Mme Florence BURNEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désignée secrétaire de séance : Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	15	2	17	17	0	0

OBJET :
DEL2025-007-FINANCES :
Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales,

VU le projet de budget primitif 2025 de la commune,

VU les bases prévisionnelles d'imposition communiquées par l'administration fiscale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

CONSIDERANT les besoins de financement de la commune pour assurer le bon fonctionnement des services publics et la réalisation des investissements prévus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025 Proposé	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits estimés 2025
Taxe foncière bâtie	24,99 %	24,99 %	5 768 000 €	1 441 423 €
Taxe foncière non bâtie	14,22 %	14,22 %	123 500 €	17 562 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,69 %	12,69 %	6 479 000 €	822 185 €
CFE	14,90 %	14,90 %	362 800 €	54 057 €
Produit attendu de la fiscalité directe locale par le vote des taux :				2 335 227 €

- **PRECISE** que ces taux sont applicables sur les bases d'imposition définies par l'administration fiscale pour l'année 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à notifier ces taux aux services fiscaux pour mise en application.

DELIBERATION PUBLIEE

Le **- 7 AVR. 2025**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le **- 7 AVR. 2025**

Le Maire,
Louis GIBIER

La secrétaire de séance,
Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC

